

Sous la présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Étaient présents : Sylvie BOISSINOT, Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Xavier RIPOCHE, Adjoint, Louis-Marie BAUMIER, Dominique BESNIER, Joseph CAILLEAU, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Dominique POHU, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOUIN, Nathalie JOLIVET, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Alain PENSIVY, Monique GUINAUDEAU, Jérôme BOIDRON, Paul CLÉMENCEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS, Geneviève GAILLARD, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Louis-Marie BAUMIER a été désigné secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire expose le souhait de la Communauté de Communes Moine et Sèvre de désigner, lors du prochain Conseil Communautaire, les délégués qui siégeront à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Au préalable, les 10 communes doivent proposer 4 conseillers candidats à cette fonction. Il propose d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour en fin de séance. Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Compte rendu de Conseil du 6 mai 2014 : Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Le compte rendu est adopté par 21 voix « POUR » et 2 abstentions.

1 – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE

Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière, présente l'analyse financière rétrospective de la Commune établie sur les exercices 2009 à 2013. L'exposé détaille notamment l'évolution des produits et charges de fonctionnement, la capacité d'autofinancement, la situation de l'endettement et la fiscalité locale.

Elle conclut son exposé par un bilan global en précisant que : « *fin 2013, la situation financière de la Commune est saine avec un bon niveau de CAF, un fond de roulement élevé et un endettement modéré qui a permis de financer un volume de dépenses d'équipement en forte progression depuis 2011* ».

Mr le Maire et Dominique Besnier précisent qu'au vu de ces indicateurs financiers, la commission finances va pouvoir engager, au cours des prochaines semaines, une réflexion en vue d'élaborer une « feuille de route » indispensable en début de mandat. Elle recensera les projets d'investissements que chaque commission municipale lui aura soumis préalablement. Les services de la Trésorerie pourront accompagner cette démarche au final par une étude prospective qui intégrera les choix d'investissements et aidera à la priorisation de ceux-ci.

2 – RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

a) Commission culture

Bénédicte BOSSARD donne lecture du compte rendu de la commission qui s'est réunie le 15 mai 2014.

Elle signale que la commission invitera à chaque réunion des représentants d'une association œuvrant dans le domaine culturel. Pour illustrer ce choix, le Comité des Fêtes était présent à cette première réunion.

b) Commission affaires sociales-communication

Sylvie BOISSINOT rend compte des travaux de la commission qui s'est réunie le 26 mai 2014. Dominique POHU intervient plus particulièrement sur la question d'actualité de la réforme des rythmes scolaires. Ce sujet sera évoqué plus tard dans l'ordre du jour du Conseil et sera débattu dans un deuxième temps avec les structures associatives impliquées dans le projet.

3 - SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

N°2014-06-03/01

Objet : Création d'un poste contractuel au 1^{er} juillet 2014 – Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du surcroît de travail administratif au service d'accueil et d'administration communale ainsi que la poursuite du classement des archives.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié - article 3 : recrutement d'un agent non titulaire,

Vu les dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 - alinéa 2 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les tâches désignées ci-dessus sont à accomplir dès que possible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 pour effectuer les tâches administratives de suppléance d'accueil, d'administration communale et de classement des archives,

DONNE son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la Commune,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

N°2014-06-03/02

Objet : Gratification pour Maxime JAFFROT - stagiaire aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'enseignement et de formation professionnelle agricole a été passée avec la MFREO « Institut Rural des Mauges » de BEAUPREAU (Maine et Loire) pour l'accueil de Maxime JAFFROT, élève de classe de seconde NJFP (préparant le BAC PRO Travaux paysagers) dans l'établissement scolaire, au sein des services techniques municipaux.

L'établissement préconise un barème de gratification pour tenir compte du travail accompli par le stagiaire qui, tout en se formant, rend des services à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 19 voix « POUR », de verser à Maxime JAFFROT une gratification de 750 euros pour le travail accompli au cours de sa période de présence au sein des services techniques municipaux de septembre 2013 à juin 2014.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 6228 du budget communal 2014.

N°2014-06-03/03

Objet : Confection de la paie du personnel par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint André a confié depuis 1988, au Centre de Gestion de Maine et Loire, la confection de la paie de ses agents, tant pour les prestations mensuelles (bulletins de salaire, états des charges, etc...) qu'annuelles (états de fin d'année, DADS, etc...). Pour ce faire, une convention est passée, à chaque renouvellement de mandat électif, pour la durée du mandat plus deux mois. Le CDG propose de renouveler cette convention pour la durée du mandat actuel, sachant qu'il est possible de résilier la convention, avant terme, sous réserve d'un préavis d'une année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier, à partir du 1^{er} juin 2014, la confection de la paie des agents communaux :

- Salaires des employés municipaux,
- Indemnités de fonction des élus,

au Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire - 9 rue du Clon - à ANGERS.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre Départemental de Gestion.

N°2014-06-03/04

Objet : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de prémption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

RENONCE, à l'unanimité, à exercer son droit de prémption urbain sur les immeubles suivants :

- 4 rue de la Gâtine : immeuble bâti cadastré section AB n°173 d'une contenance de 586 m²,
- 21 rue des Coquelicots : immeuble bâti cadastré section AA n°571 d'une contenance de 660 m².

N°2014-06-03/05

Objet : Terrain communal 6 rue de Bel Air – Décision de mise en vente

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'aménagement de la rue de Bel Air a été réalisé sur les années 2011-2012 pour permettre le désenclavement de la partie nord-ouest de la zone de la Biroterie, ceci en prévision d'implantations ultérieures d'équipements publics.

Lors des négociations foncières entamées avec les propriétaires riverains, les échanges fonciers ont permis à la Commune de Saint André de devenir propriétaire d'un terrain de 776 m² situé 6 rue de Bel Air.

Ce terrain, détaché du domaine public, est classé en zone UB du PLU (zone constructible) et est viabilisé dans les mêmes conditions que les terrains à bâtir disponibles dans les lotissements communaux.

Ce terrain étant aliénable, Mr le Maire propose sa mise en vente et invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, de lancer la procédure de mise en vente du terrain.

FIXE le prix de vente du terrain à 81.23 € le m², par équivalence au prix de vente des terrains des lotissements communaux.

DECIDE de constituer une commission municipale spécifique, composée de 7 membres (Mr le Maire + 6 conseillers municipaux) qui sera chargée de la mise en œuvre de la procédure de vente et de l'analyse des différentes candidatures à l'acquisition de la parcelle constructible.

DESIGNE par vote à bulletin secret, les 6 membres appelés à siéger, en plus de Mr le Maire, à ladite commission.

Ont recueilli :

Geneviève GAILLARD :	23 voix →	élue
Roland GERFAULT :	21 voix →	élu
Joël LANDREAU :	21 voix →	élu
Alain PENSIVY :	21 voix →	élu
Xavier RIPOCHE :	21 voix →	élu
Jean-Michel TAILLE :	20 voix →	élu
Marie-Isabelle TROISPOILS :	6 voix →	non élue

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter France Domaine pour l'obtention d'un avis sur l'évaluation du terrain.

N°2014-06-03/06

Objet : Budget communal 2014 : décision modificative n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2014 afin d'être en cohérence avec le plan comptable,

DECIDE de modifier le budget communal 2014 comme suit :

LIBELLES	DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Travaux TELECOM	2315/293	-3 100 €		
rue Simone Veil	45811/293	+ 3 100 €	45821	+ 3 100 €
Travaux ECLAIRAGE PUBLIC	20421/279	-26 000 €		
Biroterie	204172/279	+26 000 €		
Rénovation Eclairage public Gâtine	20421	-20 000 €		
et divers	204172	+20 000 €		
Besoin d'emprunt			1641	-3100 €

N°2014-06-03/07

Objet : Budget Assainissement : décision de non rattachement des charges et ICNE (intérêts courus non échus)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint André de la Marche est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49 (SPIC) :

- pour les dépenses : il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre,
- pour les produits : il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Il précise que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice. Il propose de déterminer le seuil de non rattachement des dépenses et de sécuriser juridiquement la procédure de clôture annuelle de l'exercice comptable, en fixant un seuil en deçà duquel, il n'est pas jugé utile de pratiquer les rattachements de charges et ICNE à l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »,

FIXE le seuil de rattachement des charges et des ICNE à 5 000 € pour le budget assainissement.

INVITE Monsieur le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de La Romagne.

N°2014-06-03/08

Objet : Réforme des rythmes scolaires – Définition des nouveaux horaires

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, loi qui introduit les nouveaux rythmes scolaires, a été votée le 8 juillet 2013.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre règlementaire de cette réforme dans le premier degré, qui doit entrer en vigueur lors des rentrées 2013-2014 ou 2014-2015.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin (ou samedis matin sur dérogation) à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée,
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur, après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue dans le cadre du projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales pourront, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 11 mars 2013, prenant acte de l'ensemble de la problématique soulevée et après concertation avec les différents acteurs concernés, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter un report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

A la suite de cette décision, la phase de concertation s'est poursuivie avec les différents acteurs (enseignants, associations de parents d'élèves, secteur associatif) dans le cadre du groupe de travail sur les rythmes scolaires.

Le décret 2014-457 du 7 mai 2014 propose des assouplissements à titre expérimental pour une durée de 3 ans.

Ces adaptations ne peuvent toutefois avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée.

Le groupe de travail sur les rythmes scolaires s'est réuni le 26 mai 2014 et préconise les horaires définitifs suivants :

PLANNING	ENSEIGNEMENT		PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT		TAP		TOTAL HEURES ENSEIGNEMENT
	8:45	11:45		13:30	15:00	15:00	16:30	
LUNDI	8:45	11:45	1:45	13:30	15:00	15:00	16:30	4:30
MARDI	8:45	11:45	1:45	13:30	16:30			6:00
MERCREDI	8:45	11:45						3:00
JEUDI	8:45	11:45	1:45	13:30	16:30			6:00
VENDREDI	8:45	11:45	1:45	13:30	15:00	15:00	16:30	4:30
								24h

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis du groupe de travail sur les rythmes scolaires réuni le 26 mai 2014, et à l'issue d'un vote :

APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux horaires à mettre en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) des futurs horaires.

N°2014-06-03/09

Objet : Réforme des rythmes scolaires

Participation des familles au financement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération n°2014-06-03/08 du 3 juin 2014, le comité de pilotage va devoir poursuivre ses travaux et notamment établir le règlement des Temps d'Activités Périscolaires qui sera remis aux familles lors de l'inscription des enfants.

Préalablement à la rédaction de ce document, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation financière qui sera demandée aux familles, rappelant que le principe de demander une participation avait été entériné en Conseil Municipal du 7 février 2014.

A l'issue du débat, **le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer une participation forfaitaire annuelle qui sera versée par les familles dont les enfants seront inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

FIXE cette participation à 45 € pour l'année scolaire 2014-2015.

DIT que le produit sera encaissé au compte 706 du budget communal.

4 - SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS

a) Travaux en cours

Restaurant scolaire et aménagement paysager de la zone du secteur de la Biroterie :

Mr le Maire et Joël LANDREAU interviennent pour informer de l'avancement des travaux. Mr le Maire signale que des dégradations ont été causées par des jeunes de Saint André et Saint Macaire (tags sur les murs, boîtier électrique, transformateur du restaurant scolaire, dégradations des plantations et parcours dans la zone de loisirs, ...). Les auteurs ont été identifiés et des poursuites seront engagées à leur rencontre suite à un dépôt de plainte en gendarmerie. Indépendamment des suites judiciaires, ils ont été sollicités pour effectuer des travaux d'intérêt général (remise en état des lieux) pendant un jour. Des devis de réparations ont été demandés aux entreprises pour remise en état du site.

Concernant le restaurant scolaire, l'entreprise SECHER a rectifié les pentes de l'allée d'accès afin de respecter les normes d'accessibilité. Des travaux d'intérieur ne sont toujours pas réalisés, notamment par l'entreprise PEAU. Il est envisagé d'appliquer des pénalités de retard et des pénalités d'absence aux réunions de chantier (inscrites dans le cahier des charges). Mr le Maire est chargé de négocier avec l'architecte et les entreprises concernées le montant des dites indemnités.

Quelques soucis d'équipement de la cuisine ne sont toujours pas réglés (lave-vaisselle, etc...).

Force est de constater que cette période « d'installation en phase transitoire » programmée sur la fin de l'année scolaire actuelle s'avérait nécessaire en vue de démarrer à la rentrée de septembre avec des garanties optimales de bon fonctionnement et d'adaptation des locaux.

L'inauguration du bâtiment est fixée au 23 août 2014. Il conviendra de définir l'organisation de cette manifestation.

b) Aménagement du local 17 rue d'Anjou (ex pharmacie) : Mr le Maire informe qu'il est toujours dans l'attente de devis des différents corps de métiers (plâtrerie, électricité, peinture). Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour valider les devis les mieux-disant pour pouvoir engager les travaux au plus vite, sachant que les professions libérales sont toujours en attente pour occuper les locaux dans les meilleurs délais pour une rentrée sans doute en septembre.

c) Informations des structures intercommunales

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations communiquées par l'intermédiaire du FLASH 10.

Commission Intercommunale des Impôts Directs : A la demande de la Communauté de Communes, il convient de proposer 2 noms de délégués titulaires et 2 noms de délégués suppléants. Les candidatures de Dominique BESNIER et Geneviève GAILLARD en tant que membres titulaires et Marie-Isabelle TROISPOILS et Louis-Marie BAUMIER en tant que membres suppléants seront soumises au prochain Conseil Communautaire.

☞ Dates à retenir

Commission urbanisme : 19 juin 2014 à 20 heures

Conseil Municipal : mardi 1^{er} juillet 2014 à 20 heures